



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-05 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9

L'article 9 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 2 du premier alinéa de « tout travail ou activité » par « toute activité » ;

2° le remplacement, dans le paragraphe 2 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

3° la suppression, dans le paragraphe 2 du premier alinéa des mots « aux travaux municipaux et » ;

4° par l'insertion après le paragraphe 2° du paragraphe suivant :

2.1° de faire du bruit, entre 20h00 et 7h00, par les véhicules, la machinerie, l'outillage ou l'équipement utilisé à l'occasion de travaux de construction, d'excavation, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment, d'un terrain, d'une structure ou d'une machine, de façon à troubler la paix ou à incommoder le repos, le confort ou le bien-être des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. La personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission, commet une infraction au présent article. La présente disposition ne s'applique pas aux travaux réalisés à des fins d'utilité publique ;

5° le remplacement dans le paragraphe 3 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

6° le remplacement dans le paragraphe 4 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

7° par l'insertion, au deuxième alinéa, de « 2.1° » après « 2°, ».

Adopté le 5 juin 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2017